



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE

## **JOURNÉE MICRO ET MINI COGÉNÉRATION**

1<sup>er</sup> Février 2018

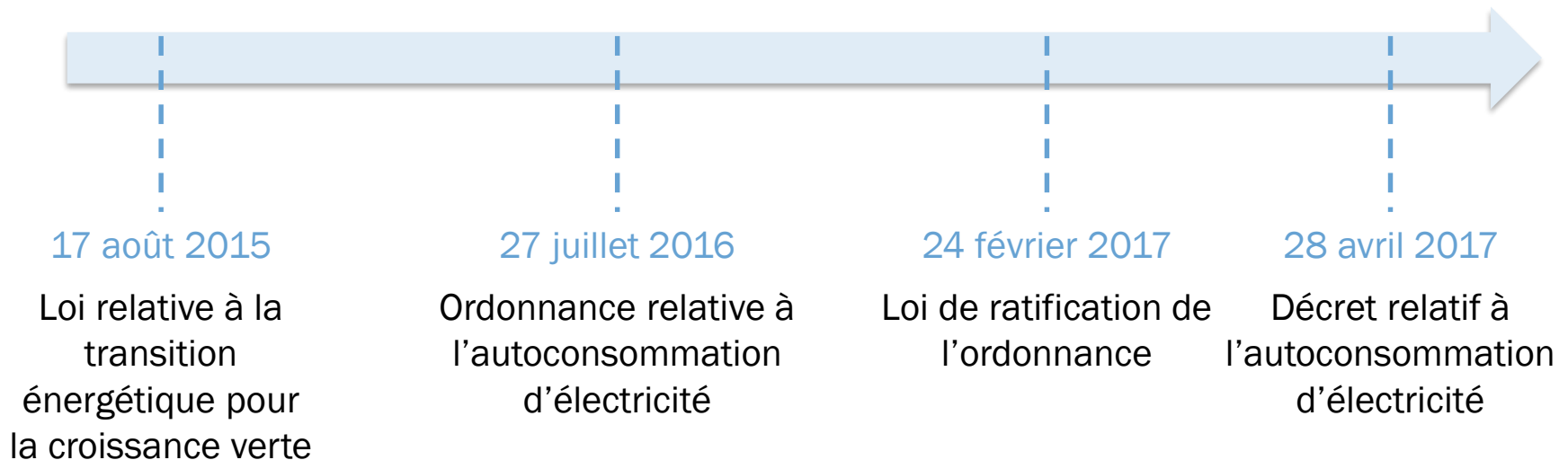
# **L'autoconsommation en basse tension avec une production d'électricité par cogénération**

**Didier LAFFAILLE**

Chef du département technique

# L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉBULLITION

- Fin 2017, on dénombrait environ **20 000 auto-producteurs**, soit 0,05 % des 37 millions de clients raccordés aux réseaux d'électricité et 5 % des 370 000 installations de production raccordées directement au réseau public de distribution. Cependant, la dynamique est forte : près de la moitié des nouvelles demandes de raccordement de production étant en auto-production.
- Le **corpus juridique** permettant d'accompagner l'autoconsommation a fortement évolué, également :



# LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

## Opérations d'autoconsommation individuelle

- Possibilité de céder gratuitement un surplus non autoconsommé sur le périmètre du distributeur et à affecter sur le périmètre de ses pertes, pour les productions d'une puissance inférieure à 3 kW.
- Nécessité de déclaration de l'installation de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligible à un TURPE spécifique jusqu'à 100 kW de production (possibilité ouverte par la loi en cours d'examen par la CRE).

**NB :** Le TURPE 5 a déjà intégré une réduction de la composante de gestion.

## Opérations d'autoconsommation collective

- Déclaration d'une personne morale regroupant producteurs et consommateurs.
- Points situés en aval d'un même poste de transformation HTA/BT.
- Des modalités réglementaires fixent la répartition de la production autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un TURPE spécifique jusqu'à 100 kW de production (possibilité ouverte par la loi en cours d'examen par la CRE).

# LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- La consommation et la production sont comptabilisées à chaque « *pas de mesure* », qui est celui du règlement des écarts, aujourd'hui fixé à 30 minutes (*pas de net metering*).
- Chacun des participants à une opération d'autoconsommation collective doit être équipé de **systèmes de comptage évolué**.
- Les **quantités stockées** par l'unité de stockage sont considérées comme celles d'un consommateur et les **quantités déstockées** comme celles d'un producteur.
- À chaque pas de mesure :

Quantité de production affectée au consommateur  $i$  = Quantité produite × coefficient de répartition de  $i$

↳ Ne peut être supérieure à sa consommation mesurée

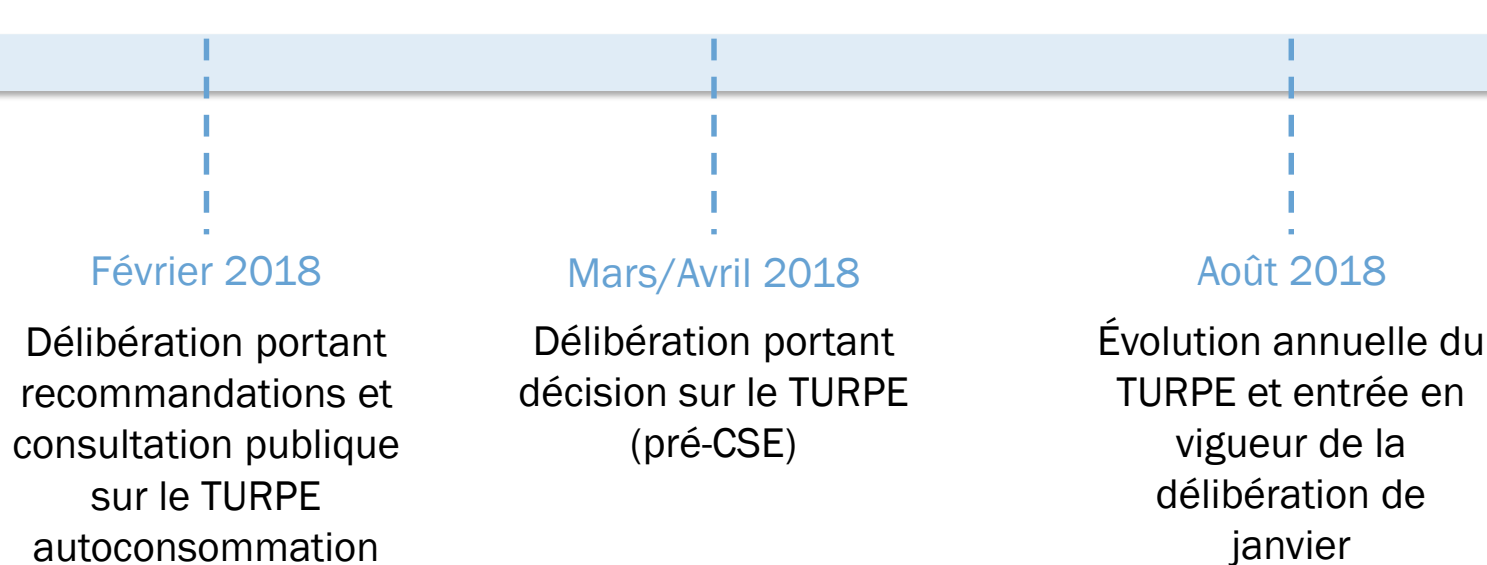
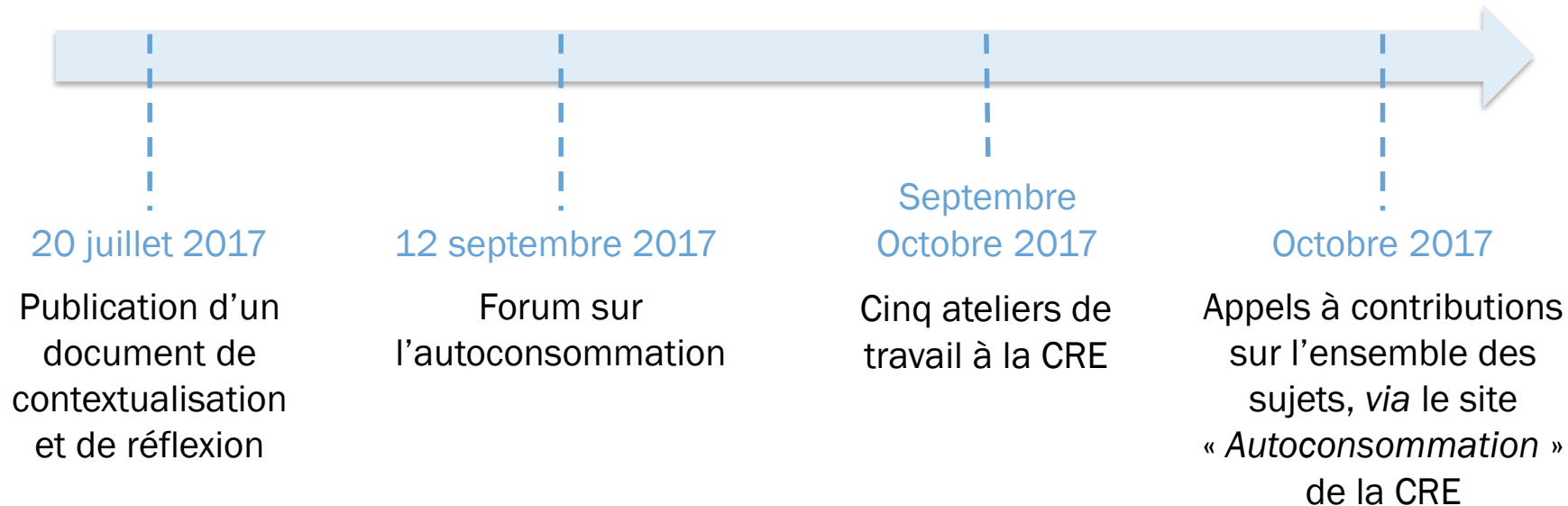
↳ Est défini par contrat

- Le groupement indique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné **le ou les coefficients de répartition** pour **chaque consommateur**, pour **chaque pas de mesure**, « *ou le cas échéant, leur méthode de calcul* ». Par défaut, le coefficient est calculé au *prorata* des consommations respectives de chaque consommateur sur le pas de mesure.
- Les quantités d'énergie produite affectées à chaque consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective sont, pour chaque pas de mesure, retranchées « **au titre de la part fourniture** » de sa consommation mesurée.

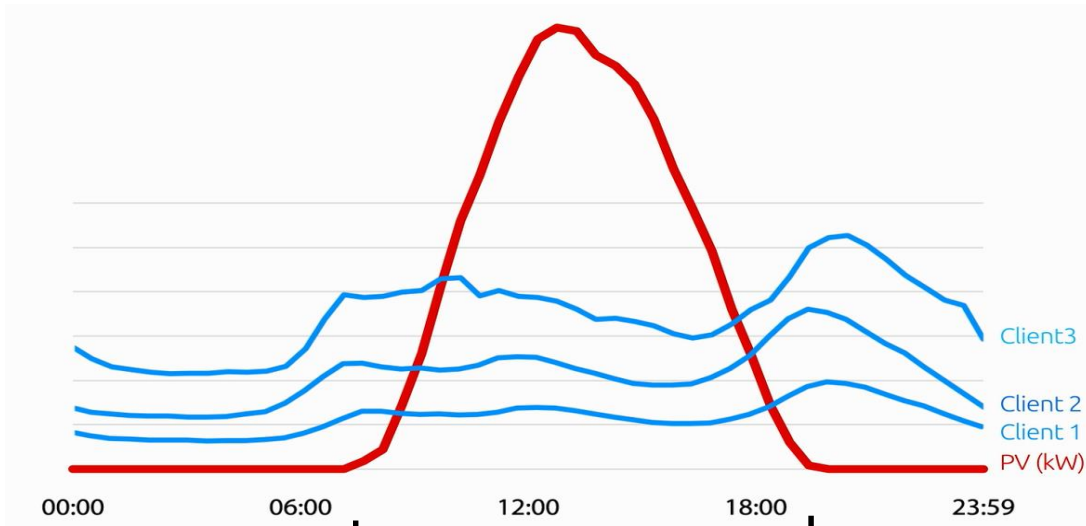
# LES TRAVAUX DE LA CRE SUR L'AUTOCONSOMMATION

- La CRE prépare des **tarifs de réseaux spécifiques** pour les opérations d'autoconsommation individuelles et collectives. Les attentes des uns et des autres semblent contradictoires et difficiles à toutes satisfaire :
  - les acteurs de la filière attendent un tarif de réseau favorable, **en baisse par rapport au tarif normal**, pour encourager le développement de l'autoconsommation ;
  - les opérateurs de réseaux craignent que des acteurs de plus en plus nombreux échappent au tarif. Ils demandent donc un tarif de réseau **avec une forte part fixe**, ce qui reviendrait à augmenter le tarif des autoconsommateurs rapporté à la consommation réalisée.
- La CRE souhaite définir un tarif de réseau pour les autoconsommateurs qui reflète les **coûts engendrés** par cette catégorie d'utilisateurs des réseaux.
- Pour donner à ce véritable sujet de société toute l'importance qu'il mérite et en traiter l'ensemble des aspects, la CRE a lancé une **grande consultation publique** pendant l'année 2017.
- Trois thématiques principales ont été abordées : les mécanismes de solidarité nationale, le développement de signaux tarifaires et de dispositifs de soutien et l'accompagnement des projets d'autoconsommation.

# LE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CRE

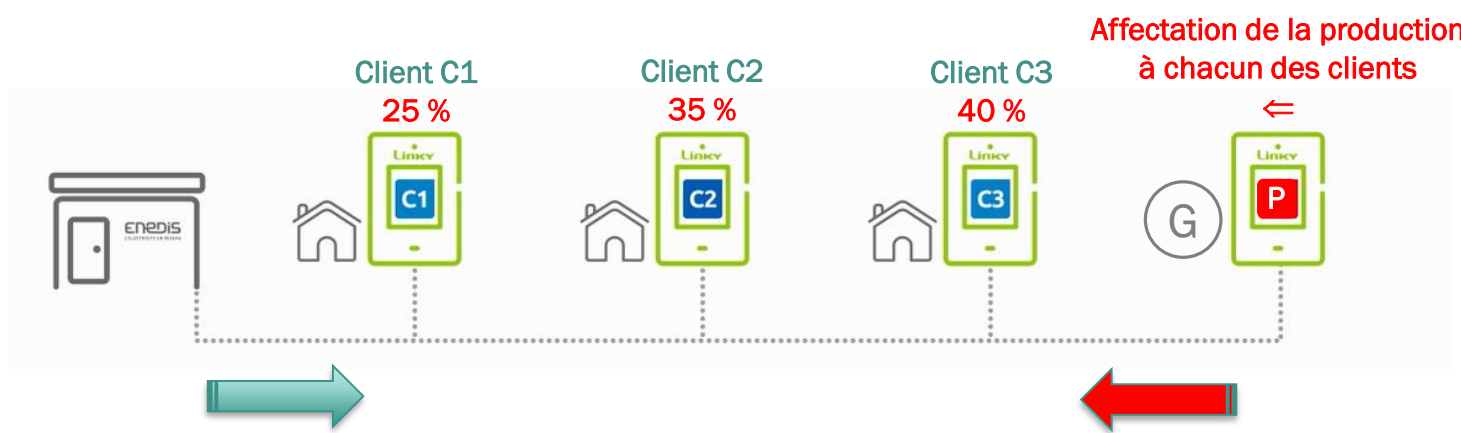


# PROJET DE TARIFICATION DES FLUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



Facturation du TURPE pour le Client C1	
Injection = 0 Consommation > 0	Injection ≠ 0 Consommation > 0
TURPE pour les Flux non locaux	TURPE pour les Flux locaux (25 % de la production)
	TURPE pour les Flux non locaux (consommation au-delà de 25 % de la production)

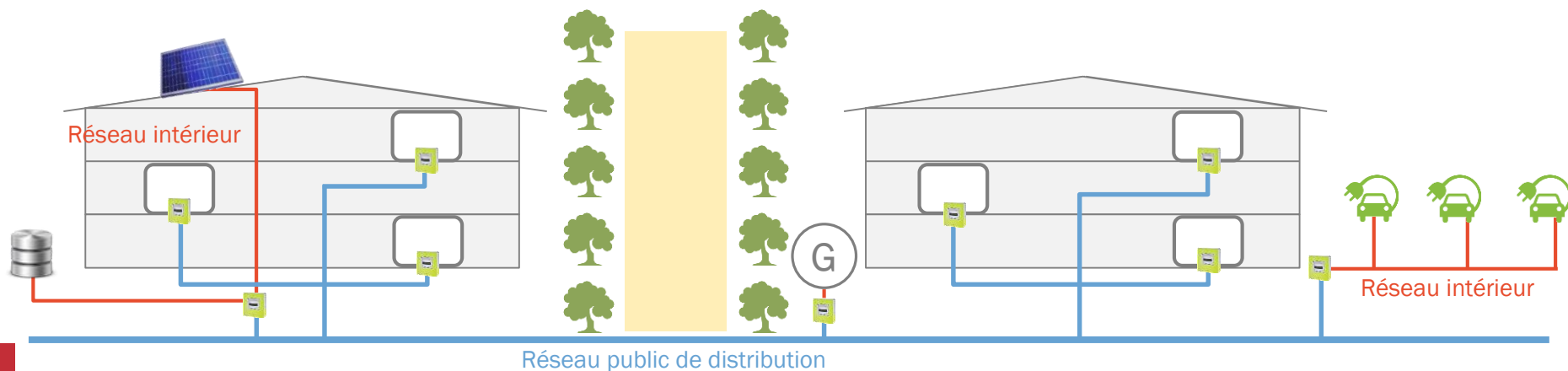
Pas d'injection « Flux non locaux » | Injection « Flux locaux » | Pas d'injection « Flux non locaux »



Soutirage sur le réseau HTA/BT  
« Flux non locaux » (allo-produit)

Injection sur le réseau BT  
« Flux locaux » (auto-produit)

# LES ENJEUX LIÉS À L'AUTOCONSOMMATION



- La baisse des coûts de production des installations d'électricité renouvelable rend envisageable la **parité réseau**, où le coût de l'électricité autoproduite est inférieur au prix de celle soutirée au réseau.

- Cette évolution ouvre la voie au développement massif de l'autoconsommation, et à la transformation en **consomm'acteurs** des consommateurs aujourd'hui simples utilisateurs « *passifs* » des réseaux.

- Des bénéfices attendus pour la collectivité sous réserve d'un comportement adapté des autoconsommateurs :
  - la fait de consommer sur place l'électricité produite apporte une **valeur pour le réseau** lorsque cela diminue la quantité d'énergie à acheminer à la pointe pour un ouvrage ;
  - l'électricité autoconsommée, généralement produite par des sources d'énergie renouvelable, apporte par ailleurs à la collectivité le **bénéfice d'une énergie décarbonée**.
- Cependant, le développement de l'autoconsommation pourrait par certains aspects, venir réinterroger le modèle énergétique français, incarné par les **principes du « timbre-poste » et de péréquation tarifaire**.